

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

I – HORAIRES

classe	Ouverture des portails	Fermeture des portails	Fin des cours
matin	8h35	8h45	12h15
Après-midi	13h35	13h45	16h15

II - DISCIPLINE GENERALE ET SECURITE

1 - Admission des élèves :

Les enfants ayant **six ans révolus** au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à la rentrée scolaire.

Le directeur de l'école procède alors à l'admission sur présentation par la famille d'une pièce justifiant de la résidence, du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2 - Accidents :

En cas d'accident, l'école prévient le SAMU si nécessaire, ainsi que la famille.

3 - Sécurité :

Il est prévu, au minimum, deux alertes incendie par an avec évacuation des locaux, la 1^{ère} devant avoir lieu au mois de septembre. Il doit être organisé, au minimum, 2 exercices de mise en sécurité des élèves dans le cadre du PPMS, dont un avant le 1^{er} conseil d'école.

4 - Mouvements :

Les déplacements des classes se font en rang. Dans l'école, les enfants ne doivent pas monter ou descendre les escaliers seuls (exceptés les élèves de service), mais accompagnés par leurs maîtres ou maîtresses, en ordre, sans se bousculer et sans courir.

5 - Locaux et matériel :

Toute dégradation volontaire (tables, murs, portemanteaux, sanitaires, portes, fenêtres) sera sanctionnée. Les parents devront acquitter le montant de la réparation ou le remplacement. Les livres coûtent cher : les enfants doivent les couvrir et en prendre grand soin. En cas de perte ou de détérioration, leur remboursement ou leur remplacement sera demandé.

6 - Récréations :

Tous les jeux violents et de nature à causer des accidents sont expressément défendus. Les objets dangereux et certains jouets (laissés à l'appréciation des enseignants et du personnel de surveillance) sont interdits à l'école.

La responsabilité des enseignants ne peut être engagée en cas de perte de bijoux, de montres ou objets de valeur.

7 - Rentrées :

Les parents et les enseignants sont tenus de respecter les horaires de l'école.

8 - Sorties :

Les élèves doivent sortir sous la direction des maîtresses ou maîtres, jusqu'à la grille.

Les élèves qui suivent les APC sont remis à leur famille ou au périscolaire, à 16h45, 17h00 ou 17h15, selon les classes, les parents concernés s'engagent à respecter cet horaire.

Les enfants qui prennent les cars de ramassage scolaire et ceux qui vont à l'accueil périscolaire sont sous la surveillance du personnel de la CCTVI dès 16h15.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les parents ne doivent pas stationner sur l'emplacement réservé aux cars ni sur celui réservé aux handicapés mais **uniquement sur les places matérialisées au sol.**

Tout déplacement d'élève dans les cours et les classes avant ou après les heures réglementaires est interdit, même si les grilles ou les portes sont ouvertes. En cas d'accident, la responsabilité des enseignants ne saurait être engagée.

9 - Hygiène et tenue vestimentaire :

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève. Les enfants seront propres, habillés de façon décente et adaptée aux activités scolaires (pas de chaussures à talons ou non tenues à la cheville, pas de tongs). Pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles pendantes sont interdites.

10 - Divers :

Il est interdit aux élèves d'ouvrir ou de fermer les fenêtres, de toucher ou de manipuler sans permission le matériel d'enseignement. Les chewing-gums, les sucettes, les bonbons, les téléphones portables et les autres objets connectés sont interdits dans l'école.

11 En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole national.

III - ABSENCES

1 - Elèves :

Les absences un jour de classe pour consultation médicale sont à éviter. Si l'absence est imprévisible (maladie), la signaler par téléphone. L'élève qui manque une ou plusieurs demi-journées doit apporter en rentrant un mot de ses parents pour indiquer le motif de son absence. **Un certificat médical doit être fourni en cas de maladie contagieuse.**

Les enseignants signalent au directeur les enfants qui manquent souvent la classe, et ceux qui arrivent fréquemment en retard. Une note sera adressée aux responsables de l'enfant.

2 - Enseignants :

a) Stage ou autorisation d'absence prévus : les familles sont averties par une note (ou un mot sur le carnet qu'elles doivent signer).

b) Maladie ou absence imprévisible d'un enseignant : ses élèves sont répartis dans les autres classes en attendant un remplaçant.

IV - ASSURANCE DES ELEVES

Tous les élèves doivent être assurés en **Responsabilité civile et Individuelle accident** (MAE ou toute autre assurance) pour participer aux activités facultatives, c'est à dire hors temps scolaire ou avec participation financière des familles : sorties, garderie, restauration...

V - COOPERATIVE SCOLAIRE

Elle est présidée par le directeur, M. Gilet. La comptabilité est tenue par celui-ci. Les fonds sont destinés à couvrir les sorties éducatives, les spectacles, les frais de fêtes, etc.

VI - INFORMATION DES PARENTS

En début d'année scolaire: Lors des réunions proposées aux parents de début d'année des informations essentielles concernant l'organisation pédagogique de chaque classe sont délivrées.

A l'extérieur de l'école : 2 vitrines à consulter.

A la maison : carnet journalier des élèves avec le travail à faire, l'absence d'une maîtresse ou d'un maître, l'emploi du temps de l'enfant.

Cahier de correspondance : à signer par les parents puis à retourner à l'enseignant pour vérification.

Suivi des parcours scolaire : Une communication régulière à l'intention des familles permet à celles-ci de se tenir informées des progrès de leur enfant. La forme, le fond et la périodicité de ces informations sont à l'initiative de chaque enseignant, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le règlement modifié sera transmis aux familles et soumis au Conseil des Enfants.

VII - RELATIONS MAITRES PARENTS

Pour tout sujet particulier concernant l'enfant, les parents peuvent demander un rendez-vous à l'enseignant.

Le directeur peut recevoir les familles tous les jours sur le temps scolaire ou bien sur rendez-vous.

VIII - RESTAURANT SCOLAIRE

Les élèves déjeunant à l'école sont placés sous la surveillance du personnel de cantine entre 12h15 et 13h35. Ils ne doivent sortir de l'école sous aucun prétexte. Les parents doivent informer l'enseignant de tout changement (même occasionnel).

IX - SANTE

Poux et autres parasites : Dès que les parents constatent l'apparition des premiers parasites, ils doivent en avvertir l'enseignant et faire un traitement.

Médicaments : Toute prise de médicament est interdite aux élèves pendant le temps scolaire, y compris pendant la cantine (même avec ordonnance), en référence à la circulaire du 22/08/93. Les parents sont incités à garder leur enfant pendant la phase aiguë de la maladie. En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé impliquant les Services de Santé doit être établi.

X - VETEMENTS PERDUS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, ce qui permettrait de retrouver facilement leur propriétaire. Régulièrement, les vêtements non réclamés dans un délai raisonnable seront remis à des œuvres (Secours Populaire, Croix Rouge ...).

XI - SPORT

Au gymnase ou en salle : Les élèves doivent être munis d'une tenue de sport pour la gymnastique ou la danse, avec des chaussures propres et adaptées. Pour le dojo: pas de vêtement avec parties métalliques ; pieds et chaussettes propres. Seul l'enseignant est habilité à dispenser un élève de gymnastique ou de piscine si un certificat médical de contre-indication n'est pas fourni.

Piscine: En amont des séances prévues, les parents informent l'enseignant si l'enfant rencontre des problèmes dermatologiques.

XII - PARTICIPATION DES PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT

En cas d'intervention de personnes étrangères à l'enseignement, l'enseignant reste, dans tous les cas, le seul responsable de sa classe.

A) **Parents d'élèves**

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires, à titre bénévole. Il peut également autoriser des parents d'élèves à apporter une aide ou une expertise lors d'une action éducative particulière. Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

B) **Autres participants**

L'intervention de personnes apportant une contribution dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du directeur et à l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Cette autorisation ne peut excéder la durée de l'année scolaire.

Pour que des personnes appartenant à une association puissent être autorisées par le directeur à intervenir régulièrement pendant le temps scolaire, cette association doit avoir été préalablement habilitée par l'Inspection Académique.

XIII - CONCLUSION

Ce règlement intérieur a été modifié et approuvé par le Conseil d'Ecole dans sa séance du 13 octobre 2020. Nous souhaitons que chacun en prenne connaissance et l'observe. Des modifications ou des révisions pourront éventuellement lui être apportées. Il devra être affiché dans les classes, commenté et rappelé à l'occasion.